



Motion Service Public

Les Ingénieurs des TPE réunis en congrès les 11 et 12 décembre 2003,

PRENNENT ACTE de la réforme constitutionnelle du 28 Mars 2003 visant à mettre en œuvre une nouvelle étape de décentralisation ;

DENONCENT l'absence d'une véritable évaluation objective de la première décentralisation ;

S'INQUIETENT de l'absence de perspectives lisibles de réforme de l'Etat ;

EXIGENT la construction, en concertation avec les organisations syndicales, d'un vrai projet d'avenir du service public pour l'aménagement et le développement durables des territoires, pour la mise en œuvre des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité dans le respect des valeurs de service public ;

SUR LES SERVICES PUBLICS

DENONCENT les discours tendant à nier le rôle essentiel des services publics dans la création des richesses nationales ;

CONDAMNENT les orientations actuelles visant à remettre systématiquement en cause l'exercice des services publics par des agents publics ;

CONTESTENT les dérives visant à privilégier une rentabilité financière du service public au détriment des services rendus aux citoyens ;

SUR LES MISSIONS DE L'ETAT

AFFIRMENT le caractère indispensable de l'intervention de l'Etat dans l'aménagement des territoires afin de garantir la cohésion sociale et territoriale de la Nation et la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Etat ;

EXIGENT une évolution des missions basée sur la réelle prise en compte des besoins des territoires ;

AFFIRMENT que ces besoins, accrus par les évolutions institutionnelles prévues, appellent une présence confortée de l'Etat, portant notamment sur la définition en partenariat de l'intérêt général dans le cadre des politiques publiques nationales, sur la régulation des concurrences territoriales et sur l'évaluation des politiques publiques ;

REVENDIQUENT en conséquence le développement d'un service public d'aménagement et de développement durables des territoires, aux contenu et contours ambitieux, fondé sur les quatre postures de l'Etat, garant, solidaire, partenaire et prestataire ;

SUR LES MOYENS

CONSIDERENT indispensable pour l'efficacité de l'Etat le développement de synergies interministérielles techniques au niveau des territoires, contribuant à préserver l'équilibre entre logique politique, horizontale, et compétence technique, verticale ;

RAPPELLENT que l'ingénierie publique exercée par l'État permet le développement de nécessaires synergies opérateur-régulateur et constitue un outil majeur et indispensable pour la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales relevant de l'aménagement des territoires ;

SE FELICITENT de l'engagement du ministre de développer l'ingénierie publique hors du champ concurrentiel, pour mettre en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durables des territoires en partenariat entre décideurs publics et,

FUSTIGENT l'attitude de certaines directions d'administration centrale qui nient cet engagement ministériel ;

EXIGENT le confortement de l'ATESAT, ingénierie de solidarité, et son extension aux champs de l'environnement et du développement durable ;

EXIGENT la reconnaissance législative de l'ingénierie publique pour le partenariat entre décideurs publics ;

EXIGENT que soit préservée l'ossature technique du METLTM qui, par sa qualité et sa dimension nationale, garantit un haut niveau d'expertise, un rayonnement européen et international ainsi que les évolutions indispensables des sciences et des techniques au service de tous les acteurs publics ;

REVENDIQUENT une réelle ambition pour le réseau scientifique et technique du METLTM permettant de développer le partenariat avec les collectivités locales ;

REVENDIQUENT les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques de l'Etat ;

SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE A METTRE EN ŒUVRE

S'INSURGENT contre l'absence actuelle de stratégie nationale explicite sur les organisations départementales et infra-départementales du METLTM, entraînant des expérimentations locales hasardeuses souvent dictées par le manque de moyens ;

REVENDIQUENT la présence de l'État à chaque niveau territorial pertinent, national (administration centrale, services techniques centraux, écoles), régional (directions régionales sectorielles, réseau technique), départemental, infra-départemental, pour répondre aux enjeux des territoires ;

PRENNENT ACTE du projet de création d'un pôle régional « Aménagement, Transports, Logement », relevant du METLTM et intégrant bien la dimension essentielle d'aménagement des territoires ;

REVENDIQUENT à l'échelle départementale la création d'une structure interministérielle, la « Direction Départementale de l'Aménagement et du Développement Durables des Territoires », conciliant proximité, inter-ministériarité et capacité d'intervention, et disposant de moyens suffisants de production et d'autonomie d'action ;

S'INQUIETENT EN CONSEQUENCE des risques de la fusion possible entre DIREN et DRIRE qui nuirait à l'établissement d'une véritable synergie interministérielle au niveau départemental et infra-départemental ;

MANDATENT la Commission Exécutive afin de décider et mettre en œuvre les moyens qui s'avèreraient nécessaires pour la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.
